

STATUTS DE L'ASSOCIATION PYL

du 11 mai 2017 (Etat le 16 avril 2018)

Forme juridique, but et siège

Art.1

PYL est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2

L'association poursuit les buts suivants :

- Entraînements sportifs ouvert à tout le monde
- Offre d'une hygiène de vie
- Remise en forme
- Apport d'un soutien moral et physique à des jeunes adolescents par le biais de rendez-vous individuels et d'objectifs personnel
- Développement d'un réseau professionnel
- Donner une autre perspective du monde des sports de combat
- Offrir un lieu où les qualités de chacun sont mises en avant
- Placer certains jeunes à des postes pour les responsabiliser et les valoriser

Art. 3

¹Le siège est situé au Passage De L'Intendant 6, 1227 Carouge - GE

²Sa durée est indéterminée.

Ressources

Art. 4

¹Les ressources de l'association proviennent au besoin:

- a. de cotisations versées par les membres
- b. de dons
- c. de revenue sur les produits dérivés
- d. de parrainage ou sponsoring
- e. de toute autre ressource autorisée par la loi.

²Les fonds peuvent être utilisé pour:

- a. l'achat de matériel.
- b. la commande de produits dérivés.
- c. toute autre raison liée à la réalisation du but de l'association.

³En cas de besoin, des cotisations supplémentaires peuvent être demandées en tout temps.

Membres

Art.5

¹L'association est composée de:

- a. Membres de direction (voix double)
- b. Membres associés (voix double)
- c. Membres simple (voix simple)

²Les membres fondateurs sont Thobias San Antonio et Jason Schiavi.

³Est considéré comme membres associés :

1. les entraîneurs et entraîneurs auxiliaires,
2. les membres du comité,
3. les aides au développement.

⁴Est considéré comme membre simple tout membre inscrit n'entrant pas dans les catégories citées précédemment.

⁵Aucun membre ne peut prétendre d'un salaire ou d'une indemnisation de frais de quelque nature qu'ils soient.

Art.6a

¹Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ayant exprimés leur envie de faire partie de l'association.

²Les conditions requises pour être considéré comme membre simple sont:

1. avoir rempli dûment une fiche d'inscription,
2. être approuvé par les membres de direction en apposant leur signature.
3. avoir payé la cotisation minimum demandée,

³Les conditions requises pour devenir membre associé sont:

1. avoir rempli une fiche d'inscription spéciale,
2. être approuvé par la direction en apposant leur signature.
3. avoir payé la cotisation si requis,

Art 6b

¹Les membres associés ne sont soumis à aucune forme de rémunération.

²Ils doivent effectuer leurs tâches en accord avec la direction.

³Leurs actions ne peuvent aller à l'encontre des lois de l'association.

⁴Ils sont tenu de traiter avec soin le matériel mis à leurs disposition pour l'exécution de leurs travail.

⁵Ils ne doivent pas utiliser ni révéler des faits destinés à rester confidentiels et sont tenu de les garder secret même après la fin du contrat.

⁶La direction peut établir des directives générales sur l'exécution du travail et la conduite des membres associés. Ceux-ci observent selon les règles de bonne foi les instructions qu'ils leur ont été données.

⁷Les inscriptions spéciales sont soumises à une période d'essai de trois mois.

Art.6c

¹Sauf dans le cas d'une résiliation d'abonnement où celui-ci se termine jour pour jour à la fin de la période conclue, les abonnements se renouvellent automatiquement le premier jour du dernier mois de la période de l'abonnement, à compté de la date d'inscription.

²Le dû des cotisations récurantes se fait lors du renouvellement.

Art.7

¹Le statut de membre se perd dans tout les cas :

- a. sur demande du membre, pourvu qu'il annonce sa sortie un mois avant le renouvellement de son inscription,
- b. par exclusion prononcée par la direction pour justes motifs,
- c. par décès,

²Sont considérés comme justes motifs :

1. Le non-paiement d'un montant dû, ce depuis plus de deux mois.
2. Le non-respect des statuts et/ou du règlement établi par l'association.
3. L'absence aux entraînements consécutive pendant plus de deux mois, sauf raison exceptionnelle.
4. Tout autre raison raisonnable délibérée par la direction.

³Dans tous les cas la cotisation reste due.

⁴En cas d'expulsion, la personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'assemblée générale, dans le mois à compter du jour où il en a eu connaissance.

Art. 8

¹Les demandes d'inscription peuvent être adressées au comité ou se faire directement depuis le site internet.

²En s'inscrivant, un membre est considéré comme ayant accepté le règlement et les statuts de l'association.

Art. 9

¹Sur l'accord d'un membre de la direction, une personne non-inscrite a droit de participer aux entraînements.

²Le nombre d'essais est généralement fixé à un par personne.

Organisation

Art.10

¹Les organes de l'association sont:

- A. la direction,
- B. l'assemblée générale,
- C. le comité,
- D. l'aide au développement

La direction

Art.11a

¹La direction est composée au minimum d'un président et d'un vice-président, élus pour une période d'une année à compter de l'entrée en fonction.

²Le comité se met d'accord sur le choix du prochain président. La décision est ensuite soumise à l'assemblée générale. Sauf opposition valable de l'assemblée générale, la décision est tenue comme acceptée.

³Un membre du comité, désigné par la direction, rejoint cet organe suite à la démission d'un des membres actuels.

Art.11b

¹La direction a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'association et de la représenter en conformité des statuts.

²Toute décision prise par un autre organe devra porter la signature ou l'accord oral, pour autant qu'il y ait une preuve, du président au minimum.

Art.12

¹La direction décide de l'adoption ou de l'expulsion d'un membre.

²Elle administre les membres et les actions du comité.

Assemblée générale

Art.13

¹L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

²Elle se réunira au moins une fois par an.

³Elle sera réunie sur convocation de la direction ou lorsque au moins un cinquième des membres en fait la demande.

⁴Elle doit être annoncée au moins une semaine à l'avance.

⁵L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents pour autant qu'au moins un membre de la direction la préside.

Art.14

¹L'assemblée générale se prononce sur les sujets discutés lors de la séance.

²Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents selon le droit de vote accordé à l'Art.5. En cas d'égalité des voix, le président tranchera.

³Elles peuvent être prise en dehors de l'ordre du jour.

⁴Les décisions devront porter la signature d'approbation des membres de la direction pour entrer en vigueur.

⁵Un membre de la direction ne peut refuser de donner son approbation à une décision prise selon l'alinéa 2.

Art.15

¹L'assemblée générale est présidée par le membre de la direction présent dont la fonction est la plus élevée.

Le Comité

Art.16

¹Le comité est nommé par la direction et lui rend compte.

²Il exécute et applique les décisions de la direction et de de l'assemblée générale. Il conduit l'association et prend toutes les mesures nécessaires afin que le but fixé soit atteint.

³Il est tenu de présenter à l'assemblée toute proposition faite par un membre.

Art.17

¹Le comité comprend:

- A. un président
- E. un secrétaire
- F. un comptable
- G. les entraîneurs
- H. les membres nommés

²Les membres du comité sont soumis à une période d'essai de 3 mois.

Art.18

Le comité:

1. gère les inscriptions et résiliation des membres.
2. rédige les règlements et les statuts.
3. veille à leurs application au sein de l'association.
4. s'assure de l'atteinte des objectifs fixés.
5. est responsable de la tenue des comptes de l'association.
6. convoque l'assemblée générale.
7. présente l'ordre du jour lors des assemblées
8. rédige le procès-verbal des décisions prises lors de cette dernière.

Aide au développement

Art.19

Les postes de l'organe aide au développement comprennent:

- A. Marketing: création de supports publicitaires et en assure la distribution.
- B. Gestion réseaux sociaux: gestion toutes les pages officielles des réseaux sociaux de l'association.
- C. Gestion site internet: création et maintient à jour du site de l'association.
- D. Gestion marchandise: gestion des marchandises destinées à la revente.
- E. Graphiste: création de logos et autres designs.
- F. Entraîneur auxiliaire: aide ou remplacement d'entraîneurs.

Signature et représentation de l'association

Art.20

¹L'association est valablement engagée par la signature du président.

²Avec l'accord du président, l'association peut être valablement engagée par celle du vice-président.

Dissolution

Art.21

¹La dissolution de l'association est prise suite à la décision commune des deux membres fondateurs.

²En cas de résignation d'un ou des fondateurs, la décision sera prise en assemblée générale à une majorité de trois quarts des voix.

Responsabilité

Art. 22

L'association décline toute responsabilité en cas:

1. d'accident causé par un manque de diligence du membre,
2. de vol,
3. de perte.

Art. 23

¹Tout frais engendré volontairement par un membre sont à la charge de ce dernier.

²Tout frais engendré involontairement par des faits contraires au moeurs sont également à la charge du fautif.

Statuts et règlements

Art. 24

¹Les statuts sont rédigés par le comité sur les décisions de l'assemblée générale ou afin de permettre le bon déroulement de l'association.

²Les statuts entre en vigueur dès qu'ils portent la signature de tous les membres de la direction.

Art.25

¹Un règlement interne à l'association est rédigé par le comité afin de compléter et préciser les statuts.

²Le règlement doit veiller au bon déroulement de l'association et ne pas être contraire aux mœurs ou illicite

³Le règlement permet l'entente entre les membres et répond à toute confusion.

⁴En cas de confusion avec les lois établies, l'assemblée général prendra une décision et devra l'intégrer dans ces statuts.

⁵Nul membre n'est sensé ignorer ces lois.

Thobias SAN ANTONIO

Jason F. SCHIAVI

A handwritten signature in black ink that reads "San Antonio" in a cursive style, with a long horizontal line extending to the right.A handwritten signature in black ink that appears to be "J. Schiavi" in a cursive style, with a long horizontal line extending to the right.